



**Extrait du procès-verbal  
de la session ordinaire du 2 septembre 2003**

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE**

A la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le deuxième jour du mois de septembre de l'an deux mille trois, à vingt heures, à la salle du conseil municipal et à laquelle sont **présents** :

Mesdames les conseillères    France Bouchard  
  Linda Migneault

Messieurs les conseillers    Jean-Pierre Beaulieu  
  Paul-Henri Lévesque  
  Claude H Pelletier

tous membres de ce conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Fernand Morin, maire.

**Absence** : Le conseiller Monsieur Hermann Fortin effectue un voyage à l'extérieur du territoire.  
Monsieur Claude A Dubé, directeur général, assiste à la séance.

---

**03-09-314**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-236  
ÉDICTANT UNE POLITIQUE DE GESTION  
ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

---

ATTENDU QU'il y a lieu de définir des pratiques administratives courantes pour la gestion et le traitement des plaintes ;

ATTENDU QUE le directeur général a déposé un projet de politique de gestion et de traitement des plaintes ;

ATTENDU QUE les élus municipaux ont procédé à l'étude dudit dossier ;

ATTENDU QUE les élus en sont venus à un consensus ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des employés et de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté ;

ATTENDU QU'avis de la présentation de ce règlement a été préalablement donné par la conseillère Madame Linda Migneault à la séance tenue le 7 juillet 2003 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Linda Migneault que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le *REGLEMENT NUMERO 2003-236 EDICTANT UNE POLITIQUE DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES* et le conseil ordonne et décrète par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1.-BUT**

Le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue décrète et statue par le présent règlement, une politique de gestion et de traitement des plaintes.

### **ARTICLE 2.-TITRE**

Le présent règlement portera le titre de : «*REGLEMENT NUMERO 2003-236 EDICTANT UNE POLITIQUE DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES*».

### **ARTICLE 3.- ADOPTION**

Le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue adopte la politique de gestion et de traitement des plaintes précédemment décrite.

### **ARTICLE 4.- CHAMPS D'APPLICATION**

La présente politique s'applique au conseil municipal et à tous les services municipaux de la Municipalité ainsi qu'à tout son personnel, sans exception.

Le directeur général est chargé de voir à l'application de ladite politique.

### **ARTICLE 5.- AUTHENTIFICATION**

Le maire / le maire suppléant et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue, pour fin d'authentification, la présente politique de gestion et de traitement des plaintes.

Une copie de ladite politique, dûment signée et initialée, est versée aux archives municipales.

#### **ARTICLE 6.- MODIFICATION OU ABROGATION**

Le présent règlement abroge ou modifie tout règlement antérieur traitant des mêmes objets.

#### **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique est décrétée tant dans son ensemble, tant article par article, que paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions de la présente politique continuent de s'appliquer, autant que faire se peut.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement est approuvé à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité

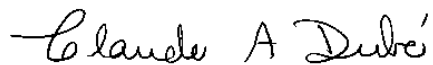
---

*(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)*

(SIGNÉ) Fernand Morin, maire  
(SIGNÉ) Claude A Dubé, directeur général

**Copie certifiée conforme du livre des délibérations**

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claude A Dubé, directeur général

*Daté à Rivière-Bleue, ce deuxième jour du mois de septembre 2003.  
Donné à Rivière-Bleue, ce troisième jour du mois de septembre 2003.*